

Province de Québec
MRC Athabaska
Municipalité de Saint-Valère

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal, tenue le lundi 4 juillet
2022 à la salle municipale située au 2 de la rue du Parc Saint-Valère Québec

Sont présents:	Monsieur Guy Dupuis	Siège 1
	Monsieur Jacques Pépin	Siège 2
	Monsieur Éric Morissette	Siège 3
	Madame Nadia Hébert	Siège 4
	Madame Joséane Turgeon	siège 5
	Madame Claudia Quirion	Siège 6

Président de la séance : monsieur Marcel Normand, maire

Secrétaire de la séance: Carole Pigeon

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Marcel Normand, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 h 01

184-2022

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et s'en déclarent satisfaits;

En conséquence,
Il est proposé par monsieur Guy Dupuis
appuyé par madame Claudia Quirion
et résolu

QUE l'ordre du jour est adopté tel que lu.

- 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3- **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 6 JUIN 2022**
- 4- **ADMINISTRATION**
 - 4.1 Adoption des comptes du mois
 - 4.2 Photocopieur de marque Xérox – fin de contrat
 - 4.3 Photocopieur de marque Canon – contrat de location
 - 4.4 Suspension du compte matricule 1706 33 5708
 - 4.5 Module de permis – MRC Arthabaska – PG
 - 4.6 Adoption – traitements des élus
 - 4.7 Proposition d'assurance cyberrisques – La Mutuelle
 - 4.8 Proposition d'assurance des Municipalités (renouvellement) – La Municipale
 - 4.9 Publicité – Semainier paroissial
 - 4.10 Lettre d'appui – Hausse du prix des carburants
 - 4.11 Proposition de soumissions pour l'achat des portables – vivre sans papier
 - 4.12 Fermeture du bureau municipal et de la voirie – du 25 juillet au 7 août 2022
 - 4.13 Modification de la date de séance du mois d'août – 8 août 2022
 - 4.14 Dépôt – MAMH compensation des terres publiques
 - 4.15 Croix-Rouge canadienne Québec – entente de services aux sinistrés 2022-2023
 - *4.16 informatique – poste de responsable de la vie communautaire et des loisirs
- 5- **PÉRIODE DES QUESTIONS**
- 6- **INSPECTEUR ET OFFICIER MUNICIPAL**
 - 6.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur municipal
 - 6.2 Motion – Règlement relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet
 - 6.3 Dérogation mineure – lot 5 181 571
 - 6.4 Demande d'un chenil – 2535 7^e Rang
 - 6.5 Adoption – règlement concernant les camions-restaurants

* Point retiré 6.6 Recommandation à la CPTAQ relativement à la demande d'autorisation adressée par la Municipalité pour l'utilisation à des fins de parc municipal du lot 5 181 622 (secteur Croteau)

6.7 Remerciement à monsieur André Normand et madame Lucie Leclerc pour les nombreuses années d'implications au sein du comité consultatif en urbanisme (CCU)

7- TRAVAUX PUBLICS ET DE VOIRIE

7.1 Rapport du responsable voirie et travaux publics

7.2 Rapport d'inspection et des tests des bornes sèches (Incendie)

7.3 Dépôt – Adjudication du contrôle qualitatif de la réfection du 11^e Rang

7.4 Signal – Bollards (2) de signalisation avec recto bouton-poussoir – terre-plein

7.5 Dépôt – Programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration

7.6 Entretien et condition du terrain vacant du futur parc du Secteur Croteau

7.7 Modification de la programmation de la TECQ 2019-2023 (Rue Boisvert – Route de la Coupe – Rang Landry – Route Hébert)

7.8 Terre-Plein – augmentation des heures de surveillance de chantier de 25 heures de plus qu'à l'entente

7.9 Signal – Radar pédagogique

8- LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 Dépôt – rapport de la responsable de la bibliothèque

8.2 Table de pique-nique pour le terre-plein – U-line

8.3 Félicitation à notre coordonnatrice de la Bibliothèque pour le prix remporté avec le Réseau Biblio

8.4 Dépôt – réception d'une subvention de monsieur François Legault pour l'achat de jeux de société à la bibliothèque

8.5 Dépôt – réception d'une subvention du ministre Legault pour l'achat de jeux de société à la bibliothèque

8.6 Dépôt – réception d'une subvention pour le terrassement au pavillon municipal

8.7 Demande de commandite pour "Place aux jeunes d'Arthabaska"

8.9 Dépôt – rapport du responsable des loisirs et vie communautaire

*8.10 Dépôt – information demandée par le gouvernement du Québec concernant l'objet d'art à mettre au Pavillon selon la subvention reçue

9- DIVERS

9.1 Plaintes concernant les dos d'âne du secteur Croteau

9.2 Plaintes concernant le lot 5 181 601 dénonçant l'état des lieux

9.3 FQM Assurances – remboursement de 1 088.91 \$

9.4 MRC Arthabaska – remboursement de 8 223.61 \$ trop perçu des cours d'eau

9.5 Comité responsable de mécontentes citoyennes

9.6 Sondage / plan d'urbanisme – prix à gagner

10- RAPPORT DU MAIRE ET DES ÉLUS

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité

3-PROCÈS-VERBAUX

185-2022

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 6 JUIN 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 6 juin dernier;

En conséquence,

Il est proposé par madame Nadia Hébert

appuyé par madame Joséane Turgeon

et résolu

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 6 juin 2022 est accepté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

4-ADMINISTRATION

186-2022

4.1 ADOPTION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes payés et à payer du mois de juin 2022;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Pepin
appuyé par madame Nadia Hébert
et résolu

QUE les comptes du mois de juin 2022 au montant de 263 546.61\$ sont acceptés
tels que présentés.

Adopté à l'unanimité

187-2022

4.2 PHOTOCOPIEUR DE MARQUE XÉROX – FIN DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location se termine dans trois mois;

En conséquence,
Il est proposé par madame Claudia Quirion
appuyé par monsieur Éric Morissette
et résolu

QUE le Conseil désire garder le photocopieur jusqu'à la fin du contrat de location.

Adopté à l'unanimité

188-2022

4.3 PHOTOCOPIEUR DE MARQUE CANON – CONTRAT DE LOCATION

ATTENDU QUE la location du photocopieur de marque Xérox arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QU'UNE offre est déposée par Mégaburo pour un photocopieur qui
correspond aux besoins de service;

En conséquence,
Il est proposé par monsieur Éric Morissette
appuyé par monsieur Jacques Pepin
et résolu

QUE l'offre de service a été autorisée à la résolution du 6 juin 2022 sous le numéro
173-2022;

QUE le Conseil autorise la directrice générale à signer le contrat au nom de la
Municipalité.

Adopté à l'unanimité

189-2022

4.4 SUSPENSION DU COMPTE MATRICULE 1706 33 5708

ATTENDU QU'UN avis légal a été reçu au bureau municipal concernant l'exemption
des taxes sur l'immeuble mentionné en titre;

En conséquence,
Il est proposé par madame Claudia Quirion
appuyé par monsieur Guy Dupuis
et résolu

QUE le Conseil autorise la directrice générale à émettre les montants de trop perçus et à modifier le compte client afin de le rendre conforme aux demandes du directeur des poursuites criminelles et pénales.

Adopté à l'unanimité

190-2022

4.5 MODULE DE PERMIS – MRC ARTHABASKA - PG

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska, suggérait de profiter de l'offre de PG Solution pour les émissions des permis municipaux;

En conséquence,
Il est proposé par monsieur Jacques Pepin
appuyé par madame Joséane Turgeon
et résolu

QUE la Municipalité ne désire pas changer ou participer à ce changement de logiciel considérant qu'elle est très bien servie avec le logiciel d'Infotech.

Adopté à l'unanimité

191-2022

4.6 ADOPTION – TRAITEMENT DES ÉLUS – RÈGLEMENT 392-2022

ATTENDU QUE le règlement 334-2014 relatif aux traitements des élus municipaux date du 13 janvier 2014;

ATTENDU QUE le règlement 392-2022 abroge tout autre règlement concernant les traitements des élus municipaux;

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., T-11, 001 art 8) exige qu'un projet de règlement soit présenté lors d'une séance du Conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QUE l'avis de motion du règlement numéro 392-2022 a été publié le 6 juin 2022 et déposé par madame Claudia Quirion, conseillère;

En conséquence,
Il est proposé par monsieur Jacques Pepin
appuyé par madame Nadia Hébert
et résolu

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

Article 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2022 rétroactivement au 1^{er} janvier de l'année en cours et pour les exercices financiers suivants.

Article 3 INDEXATION

La rémunération et la rémunération additionnelle seront indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada (IPC) établi par Statistique Canada jusqu'à concurrence du six pour cent (6%). Cependant, si l'inflation est négative, l'augmentation ne pourra être inférieure à l'augmentation de la dernière année.

Article 4 RÉMUNÉRATION

Une rémunération annuelle de 15 999 \$ sera accordée au maire, et une rémunération annuelle de 7 999 \$ sera accordée aux conseillers, le tiers de ce montant sera pour l'allocation de dépenses de ladite municipalité, et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2023, à cette date, le salaire sera indexé selon l'IPC.

Article 5 ALLOCATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Article 6 VERSEMENTS

Ces rémunérations seront payables en douze (12) versements égaux après chaque tenue de l'assemblée ordinaire mensuelle.

Article 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et abroge tout règlement précédent ayant le même objet.

Adopté à l'unanimité

192-2022

4.7 PROPOSITION D'ASSURANCE CYBERRISQUE – LA MUTUELLE

CONSIDÉRANT la proposition de cyberrisque offert par La Mutuelle pour la protection des outils informatiques de la Municipalité;

En conséquence,
Il est proposé par monsieur Éric Morissette
appuyé par madame Claudia Quirion
et résolu

QUE la directrice générale est autorisée à signer et accepter l'offre de service de La Mutuelle;

QUE la protection s'étendra sur tous les articles informatiques de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

193-2022

4.8 PROPOSITION D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS (RENOUVELLEMENT) – LA MUNICIPALE

Il est proposé par monsieur Jacques Pepin
appuyé par madame Nadia Hébert
et résolu

QUE la directrice générale est autorisée à signer le renouvellement de la police d'assurance de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

194-2022

4.9 PUBLICITÉ – SEMAINIER PAROISSIAL

CONSIDÉRANT QU'UN espace publicitaire est disponible dans le Semainier paroissial;

En conséquence,
Il est proposé par monsieur Éric Morissette
appuyé par madame Claudia Quirion
et résolu

QU'UN espace publicitaire au coût annuel de 220 \$ plus les taxes applicable au Québec soit acheté au nom de la Municipalité de Saint-Valère.

Adopté à l'unanimité

195-2022

4.10 LETTRE D'APPUI – HAUSSE DU PRIX DES CARBURANTS

ATTENDU QUE les coûts de l'énergie, et notamment le coût des produits pétroliers, n'ont cessé d'augmenter au cours de la dernière année;

ATTENDU QUE la volatilité élevée et les hausses fréquentes des prix des produits pétroliers ont un impact important sur l'ensemble des activités courantes des municipalités, en contribuant à l'augmentation de leurs dépenses dans un contexte où les sources de revenus plafonnent, forçant les municipalités à revoir leurs priorités budgétaires et fragilisant le maintien des services à la population;

ATTENDU QUE la hausse des prix des produits pétroliers impacte négativement la capacité des municipalités de réaliser des projets d'infrastructures, affectant à long terme la pérennisation des biens publics dont elles sont les gardiennes;

ATTENDU QUE la hausse des prix des produits pétroliers se traduit aussi par une amplification des conséquences de l'inflation sur les salariés des municipalités, ayant pour effet de forcer à moyen terme un réajustement à la hausse des salaires;

ATTENDU QUE seul le gouvernement québécois a les moyens nécessaires pour aider le monde municipal à relever le défi que constitue la décarbonation de ses activités;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis
appuyé par monsieur Jacques Pepin
et résolu

QUE la municipalité de Saint-Valère demande au gouvernement québécois de prendre des moyens concrets afin d'accompagner le monde municipal face au défi que constitue la décarbonation de ses activités, et de l'assister financièrement dans l'élaboration et la mise en place effective d'une transition énergétique;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'assemblée générale annuelle (AGA).

Adopté à l'unanimité

196-2022

4.11 PROPOSITION DE SOUMISSIONS POUR L'ACHAT DES PORTABLES – VIVRE SANS PAPIER

CONSIDÉRANT l'impact du nombre de papiers qui peut être publié et utilisé dans la vie municipale;

CONSIDÉRANT la subvention reçue pour bénéficier de technologie adaptée aux réalités d'aujourd'hui;

En conséquence,
Il est proposé par monsieur Éric Morissette
appuyé par madame Claudia Quirion
et résolu

QUE le Conseil autorise l'achat de 7 portables et les logiciels qui s'y rattachent de Buropro au coût de 10 363.01\$ tel que mentionné à la soumission numéro 39185.

Adopté à l'unanimité

197-2022

4.12 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL ET DU SERVICE DE LA VOIRIE

Il est proposé par madame Nadia Hébert
appuyé par madame Joséane Turgeon
et résolu

QUE le bureau municipal et le service de la voirie seront fermés les semaines du 25 juillet et 1 août 2022 et reprendront le service le 8 août aux heures habituelles.

Adopté à l'unanimité

198-2022

4.13 MODIFICATION DE LA DATE DE SÉANCE DU MOIS D'AOÛT

ATTENDU QUE la séance prévue au calendrier 2022 du 1^{er} août ne peut être tenue puisque le bureau municipal est fermé;

En conséquence,
Il est proposé par madame Nadia Hébert

appuyé par monsieur Jacques Pepin
et résolu

QUE la séance régulière soit tenue le 8 août 2022 dès 20h.

Adopté à l'unanimité

4.14 DÉPÔT – MAMH – COMPENSATION MONÉTAIRE DES TERRES PUBLIQUES

Est déposé devant Conseil une communication du ministère des Finances du Québec à l'effet de la réception d'un montant accordé par le ministère des Affaires municipales du Québec (MAMH) un montant de 832 \$ compensatoire des terres publiques en relation avec la taxation de l'année 2022.

199-2022

4.15 CROIX-ROUGE CANADIENNE QUÉBEC – ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS 2022-2023

CONSIDÉRANT l'entente intervenue précédemment avec le Conseil en place afin d'aider les sinistrés;

En conséquence,
Il est proposé par madame Claudia Quirion
appuyé par monsieur Guy Dupuis
et résolu

QU'UNE somme de 0.17 \$ par personne pour une population de 1228 citoyens équivalents à 208.76 \$ soit payée pour la période d'août 2022 à juillet 2023 à la Croix-Rouge canadienne, Québec.

Adopté à l'unanimité

200-2022

4.16 INFORMATIQUE – POSTE DE RESPONSABLE DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET DES LOISIRS

Considérant que le responsable de la vie communautaire et des loisirs n'a pas de poste informatique à sa disposition dans son local de travail;

En conséquence,
Il est proposé par madame Claudia Quirion
appuyé par madame Joséane Turgeon
et résolu

QUE la directrice générale procèdera à l'achat d'une tour informatique ainsi qu'un écran selon la soumission de Buropro Citation numéro 39185 au coût de 1524.97 \$ plus les taxes applicables;

QUE les accessoires pour opérer sur cet ordinateur seront achetés par la direction.

Adopté à l'unanimité

5-PÉRIODE DE QUESTIONS

6-INSPECTION MUNICIPALE

6.1 DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Monsieur le maire, Marcel Normand, dépose devant Conseil le rapport mensuel de l'inspecteur municipal. Le Conseil s'en déclare satisfait.

201-2022

6.2 MOTION – RÈGLEMENT 393-2022 RELATIF À L'USAGE DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRES DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

Avis de motion est donné par Nadia Hébert, conseillère

QUE le règlement 393-2022 relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet sera adoptée lors de la prochaine réunion du Conseil municipal de Saint-Valère;

Le règlement est disponible sur le site Web municipal sous le numéro de règlement 393-2022

202-2022

6.3 DÉROGATION MINEURE – Monsieur GERMAIN CHAUVETTE CONCERNANT LE 81 CHEMIN LABBÉ LOT 5 181 571 CADASTRE DU QUÉBEC AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE DEUXIÈME REMISE ET QU'ELLE SOIT LOCALISÉE EN COUR AVANT

ATTENDU QUE la demande vise à permettre la construction d'une deuxième remise contrairement à la norme qui limite le nombre de remises à une;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite construire une deuxième remise plutôt que d'agrandir la remise existante, car il a beaucoup d'équipement à entreposer;

ATTENDU QUE malgré l'emplacement du système de traitement des eaux usées, du talus et de la zone inondable, il semble y avoir assez d'espace en cour arrière pour construire la remise;

ATTENDU QUE la réglementation ne semble pas causer de préjudice sérieux au demandeur et qu'il est possible de construire la remise en cour arrière de façon conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Comité consultatif d'urbanisme d'accepter partiellement la demande de monsieur Germain Chauvette et recommande au Conseil municipal d'accepter la demande afin de permettre la construction d'une deuxième remise. Par contre, le comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande afin de localiser la remise en cour avant.

En conséquence,
Il est proposé par monsieur Éric Morissette
appuyé par monsieur Jacques Pepin
et résolu

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Valère adopte la recommandation du CCU sous la résolution 15-2022.

Adopté à l'unanimité

203-2022

6.4 DEMANDE D'UN CHENIL – 2535 7^E RANG

ATTENDU QUE madame Josée Marcoux a déposé au conseil une demande d'autorisation pour l'exploitation d'un chenil pour 6 chiens de race Schnauzer miniature;

ATTENDU QUE madame Josée Marcoux souhaite établir son chenil au 2535, 7^e Rang, sur le lot 5 180 046 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité a délégué sa compétence à l'organisme de la SPAA concernant la gestion des plaintes et des licences des animaux domestiques;

ATTENDU QUE pour l'autorisation de leur demande, madame Josée Marcoux devra se conformer aux règlements de la Municipalité et de la SPAA en vigueur sur le territoire ainsi qu'au règlement provincial;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis
appuyé par madame Nadia Hébert
et résolu

QUE le conseil autorise l'exploitation d'un chenil pour l'année 2022 et autorise madame Josée Marcoux d'exploiter le chenil, aux conditions suivantes :

- Se procure une licence annuelle pour chacun des chiens dont elle est propriétaire.
- Faire une demande de renouvellement à chaque année avant le 31 mars;
- l'autorisation soit acceptée après avoir eu une recommandation de la responsable de la SPAA qui confirme la conformité de l'installation ainsi que les réglementations;
- se conforment à toute nouvelle réglementation de la Municipalité et de la SPAA et provinciale, le cas échéant;
- règle le problème dans les trois jours suivant l'avertissement de la SPAA;
- respecte l'une ou l'autre des conditions ci-dessus mentionnées, la présente autorisation sera automatiquement annulée.

Adopté à l'unanimité

204-2022

6.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 394-2022 CONCERNANT LES CAMIONS-RESTAURANTS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Valère souhaite réglementer les camions-restaurants sur son territoire;

ATTENDU QUE la conseillère Nadia Hébert présente et donne l'avis de motion à la séance du 6 juin 2022, conformément à l'article 445 du *code municipal du Québec*, sera présenté avec dispense de lecture pour adoption, le règlement numéro 394-2022 pour réglementer les camions-restaurants sur son territoire.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Éric Morissette
et appuyé par madame Claudia Quirion
et résolu

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Valère ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

CHAPITRE I

DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Autorité compétente » : le directeur général de la municipalité ou inspecteur en bâtiment;

« camion-restaurant » : un véhicule autopropulsé destiné exclusivement à la cuisine;

« Cuisine de production » : un établissement commercial, où on retrouve une aire de production de nourriture et utilisé par l'exploitant, notamment pour la préparation d'aliments pour un camion-restaurant;

« Domaine public » : les rues, ruelles, squares et places publiques, y compris les trottoirs et les parcs;

« Emplacement » : un espace à l'intérieur d'un site où doit s'installer un camion-restaurant;

« Exploitant » : une personne physique ou morale ou son représentant qui exploite un permis de camion-restaurant;

« Menu » : une liste des mets et des boissons offerts par l'exploitant;

« Période d'occupation » : le fait pour un camion-restaurant d'être stationné sur un site durant les heures autorisées en fonction de la période de validité autorisant l'occupation du domaine public;

« Site » : un lieu fixe identifié sur le domaine public pour la localisation des camions-restaurants.

CHAPITRE II

CHAMP D'APPLICATION

2. Le présent règlement s'applique aux camions-restaurants opérés sur le domaine public pour l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Valère.

3. Le présent règlement ne s'applique pas :

1° aux cantines mobiles;

2° aux camions destinés à faire des dons de nourriture;

CHAPITRE III

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4. Il est interdit d'opérer un camion-restaurant sur le domaine public sans avoir obtenu une autorisation de la municipalité à cet égard.

5. À la suite d'un avis écrit préalable de 48 heures transmis par l'autorité compétente, un inspecteur ou un lieutenant à la prévention, un technicien du bâtiment et de la salubrité, un technicien en environnement et salubrité ou du personnel policier, l'exploitant doit déplacer le camion-restaurant.

Malgré le premier alinéa, le camion-restaurant doit être déplacé sans délai à la suite d'un avis verbal, émis par l'autorité compétente ou par l'une des personnes identifiées au premier alinéa lors d'une situation d'urgence ou pour assurer la sécurité du public.

À défaut de se conformer à l'avis émis par l'autorité compétente ou par l'une des personnes identifiées au premier alinéa en vertu du présent article, le camion-restaurant peut être remorqué aux frais de l'exploitant.

6. L'exploitant doit aviser par écrit l'autorité compétente de tout changement d'adresse, au moins 30 jours à l'avance.

7. L'exploitant qui occupe le domaine public doit respecter les conditions prévues à l'autorisation d'occuper celui-ci.

CHAPITRE IV

CAMION-RESTAURANT

SECTION I

CONDITIONS GÉNÉRALES

8. Le camion-restaurant en période d'occupation doit être celui qui a fait l'objet d'une approbation par résolution du conseil municipal.

En cas de force majeure, l'exploitant peut remplacer le camion-restaurant par un autre semblable après en avoir avisé par écrit l'autorité compétente et obtenu son accord par écrit.

9. Le camion-restaurant doit avoir des dimensions maximales hors-tout de dix mètres de longueur et 2,6 mètres de largeur, excluant les miroirs et 3,5 mètres de hauteur mesurée à partir du sol.

10. Une remorque ne peut être jumelée à un camion-restaurant.

SECTION II

VENTE D'ALIMENTS

11. Toute vente ou distribution de nourriture doit se faire à partir de l'intérieur du camion-restaurant.

12. La vente, la distribution ou l'utilisation des produits suivants est interdite à partir d'un camion-restaurant :

1° les boissons alcoolisées, sauf lorsqu'il s'agit d'un ingrédient d'un mets ou d'un plat cuisiné;

SECTION III EMPLACEMENT ET STATIONNEMENT

13. L'exploitant doit laisser un corridor piétonnier libre d'accès et de circulation de 1,5 mètre en tout temps sur un trottoir.

14. Une distance minimale de trois mètres doit être laissée entre chaque camion-restaurant lorsqu'il y en a plus d'un sur le même site.

SECTION IV ACCESSOIRES ET ÉQUIPEMENTS

15. À l'exception des poubelles et des contenants pour le recyclage, aucun mobilier, accessoire ou équipement ne doit être installé à l'extérieur du camion-restaurant, tel que les structures autonomes comprenant les abris, auvents, parasols, tables, chaises, tabourets ou celles permettant un éclairage d'appoint.

Malgré le premier alinéa, l'installation d'un marchepied est autorisée lorsqu'il n'y a pas de bordures de trottoir ou de trottoirs à l'emplacement. En outre, un tel marchepied doit être sécuritaire.

Lorsqu'un camion-restaurant comprend un auvent intégré, celui-ci ne peut mesurer plus que la hauteur du camion-restaurant et doit offrir un dégagement minimum de 2,4 mètres mesuré à partir du trottoir, de la chaussée ou du sol adjacent.

Aucun auvent ne doit obstruer la signalisation routière.

16. Les équipements installés dans le camion-restaurant doivent être alimentés de façon autonome, notamment pour l'eau potable, l'électricité et le gaz propane. Par contre, il est possible de faire une demande écrite pour être alimentée par l'électricité.

17. Aucun accessoire, équipement ou objet non relié mécaniquement en permanence au camion-restaurant n'est autorisé.

18. Aucun accessoire, équipement ou objet utilisé lors de l'occupation d'un camion-restaurant ne doit être laissé sur le site après le départ du camion-restaurant et en dehors de la période d'occupation.

19. L'éclairage situé sur le camion-restaurant ne doit créer aucune confusion avec la signalisation routière et le faisceau de toute source lumineuse doit s'orienter vers le bas de manière à ne pas causer de nuisance au voisinage.

SECTION V ENTRETIEN ET SALUBRITÉ

20. L'exploitant doit maintenir en bon état son camion-restaurant, tant l'intérieur que l'extérieur, de manière à ce que l'aspect du véhicule demeure le même que lors de la délivrance du permis.

21. L'exploitant doit, durant la période d'occupation, maintenir propres en tout temps l'emplacement et le périmètre de celui-ci jusqu'à une distance de cinq mètres du camion-restaurant.

Au terme de la période d'occupation, l'exploitant doit remettre l'emplacement dans l'état où il se trouvait au début de l'occupation.

22. L'exploitant doit mettre à la disposition de la clientèle au moins une poubelle et un contenant pour le recyclage, placés à une distance maximale de cinq mètres du camion-restaurant et à une distance minimale d'un mètre des équipements techniques de celui-ci, tels que la génératrice et les récipients de gaz propane.

Les contenants mentionnés au premier alinéa doivent être composés d'un matériau lisse, lavable et étanche, et d'une capacité suffisante pour répondre aux activités quotidiennes d'un camion-restaurant.

23. Le camion-restaurant doit être équipé de réservoirs étanches de rétention suffisants permettant d'y déverser les eaux usées et les graisses.

Le déversement des eaux usées et des graisses provenant du camion-restaurant sur le domaine public ou dans le système d'égout municipal est interdit.

24. Les matières résiduelles recueillies durant la période d'occupation doivent être disposées à un endroit prévu à cet effet. Ces matières ne peuvent être disposées dans les contenants ou les installations qui se trouvent sur le domaine public ou servant comme mobilier urbain.

SECTION VI SÉCURITÉ

25. Le camion-restaurant ne doit pas donner accès aux clients à l'intérieur du véhicule et au toit.

26. Le camion-restaurant ne peut être laissé ouvert et sans surveillance durant la période d'occupation.

Malgré le premier alinéa, dans la mesure où le camion-restaurant doit rester sans surveillance, le responsable du véhicule doit s'assurer que ce dernier est bien clos et barré à clé.

27. Le camion-restaurant ne peut être surélevé ou abaissé à l'aide d'un objet ou d'un équipement mobile durant la période d'occupation.

28. Aucun élément, équipement ou objet coupant ou tranchant ne doit faire saillie du camion-restaurant. Toute tablette destinée à servir la clientèle doit être rétractable.

29. Aucun élément ou équipement sans protection adéquate produisant ou dégageant de la chaleur et présentant un danger de brûlure ne doit être situé à la portée du public.

30. La génératrice et les récipients de gaz propane doivent être mécaniquement et solidement retenus en permanence au camion-restaurant par un support approuvé et conforme aux normes pour le transport de ce type de matériel.

31. Il est interdit de fumer à une distance minimale de trois mètres des récipients de gaz propane du camion-restaurant.

32. Le camion-restaurant doit être muni d'une hotte de ventilation fonctionnelle qui doit être utilisée lorsque le procédé de cuisson produit des fumées ou des vapeurs graisseuses.

L'exploitant doit inspecter les hottes, les filtres et les conduits à intervalles d'au plus sept jours de façon à les nettoyer s'il constate qu'il y a accumulation de dépôts de combustibles.

33. Le camion-restaurant doit comporter au moins un moyen d'évacuation sécuritaire et celui-ci doit en tout temps être maintenu en bon état et ne pas être obstrué.

34. Le camion-restaurant doit être muni au minimum d'un extincteur portatif coté et classifié 5-A: 20-B: C et d'un extincteur coté de classe K ainsi que d'un système d'extinction fixe conforme à la norme NFPA-96 lorsque le camion-restaurant utilise des agents de cuisson combustibles.

En outre, un extincteur portatif et tout système d'extinction fixe doivent être en tout temps accessibles et maintenus en bon état de fonctionnement. Ils doivent être inspectés à intervalles d'au plus douze mois par une compagnie spécialisée dans ce genre d'équipement. Le dernier rapport d'inspection doit être disponible pour consultation dans le camion-restaurant.

SECTION VII

AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

35. L'autorisation d'occuper le domaine public par le camion-restaurant et l'attestation de raccordement d'extraction et de protection contre l'incendie de l'équipement de cuisson commerciale, le cas échéant, doivent être affichées dans le camion-restaurant et à la vue du public.

36. L'extérieur du camion-restaurant doit être muni de l'affichage suivant :

1° le menu et les prix lisibles et visibles;

2° les inscriptions indiquant les nom et adresse de l'exploitant. Celles-ci doivent être en police de caractères lisibles, indélébiles et apparents d'au moins huit centimètres de hauteur sur chacune des faces latérales du camion-restaurant et visibles en tout temps.

En outre, le camion-restaurant peut être muni de l'affichage suivant :

1° la raison sociale ainsi que le logo du camion-restaurant;

2° les coordonnées téléphoniques ainsi que le site Internet de la raison sociale du camion-restaurant;

3° les coordonnées des réseaux sociaux associés à la raison sociale du camion-restaurant;

4° des inscriptions de type : « commandez ici » et « recevez ici »;

5° des inscriptions visant à préciser la provenance des produits utilisés dans la composition du menu et la gestion écoresponsable mise de l'avant par l'exploitant.

Tout affichage ou publicité sur le camion-restaurant non autorisé en vertu du présent article est interdit.

37. Les panneaux sandwich et tout autre affichage au sol sont interdits.

SECTION VIII

BRUIT

38. Malgré toute disposition à l'effet contraire, le niveau de pression acoustique maximal pour les génératrices des camions-restaurants doit être conforme au Règlement 385-2021 (G-100).

39. L'usage ou l'utilisation d'appareils sonores pour diffuser des sons à l'extérieur du camion-restaurant est interdit.

CHAPITRE V AUTORISATION

CHAPITRE VI INSPECTION

40. L'autorité compétente, un inspecteur ou un lieutenant à la prévention, un technicien du bâtiment et de la salubrité, un technicien en environnement et salubrité ou du personnel policier peuvent, à toute heure raisonnable, effectuer une inspection du camion-restaurant et exiger de l'exploitant qu'il lui fournisse tout renseignement et document pertinent à l'application du présent règlement.

Il est interdit d'empêcher, d'entraver ou de nuire de quelque manière que ce soit à l'inspection visée au premier alinéa ainsi que de refuser ou de négliger de se conformer à une demande qui est formulée en vertu du présent règlement.

CHAPITRE VII DISPOSITIONS PÉNALES

41. Commets une infraction à quiconque contrevient au présent règlement.

42. Quiconque commet une infraction au présent règlement est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 350 \$ à 700 \$;

b) pour une première récidive, d'une amende de 700 \$ à 1 400 \$;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 400 \$ à 2 000 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 700 \$ à 1 400 \$;

b) pour une première récidive, d'une amende de 1 400 \$ à 2 800 \$;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 800 \$ à 4 000 \$.

CHAPITRE VIII DISPOSITION FINALE

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

6.6 RECOMMANDATION À LA CPTAQ RELATIVEMENT À LA DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE PAR LA MUNICIPALITÉ POUR L'UTILISATION À DES FINS DE PARC MUNICIPAL DU LOT 5 181 622 (SECTEUR CROTEAU).

Le point est retiré.

6.7 REMERCIEMENT À MONSIEUR ANDRÉ NORMAND ET MADAME LUCIE LECLERC POUR LES NOMBREUSES ANNÉES D'IMPLICATIONS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)

Les membres du Conseil municipal se joignent aux membres du comité consultatif en urbanisme et son inspecteur municipal pour remercier madame Lucie Leclerc et monsieur André Normand des nombreuses années de services au sein du CCU.

7- TRAVAUX PUBLICS ET DE VOIRIE

7.1 RAPPORT DU RESPONSABLE VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

Monsieur le maire, Marcel Normand, dépose devant Conseil le rapport mensuel de du responsable voirie et travaux publics. Le Conseil s'en déclare satisfait.

7.2 RAPPORT D'INSPECTION ET DES TESTS DES BORNES SÈCHES (INCENDIE)

Monsieur le maire, Marcel Normand, dépose devant Conseil le rapport de la condition des bornes sèches remis par Sylvain Beaumier, directeur incendie de la RISI. Il y apparaît quelques modifications à apporter par notre responsable de la voirie, monsieur Yvan Verville. Le Conseil s'en déclare satisfait.

7.3 DÉPÔT- ADJUDICATION DU CONTRÔLE QUALITATIF DE LA RÉFECTION DU 11^E RANG

Monsieur le maire, Marcel Normand, dépose devant Conseil le rapport du sommaire décisionnel du contrôle qualitatif de la réfection du 11^e rang par la Fédération québécoise des Municipalités – direction de l'ingénierie.

205-2022

7.4 SIGNAL – BOLLARDS (2) DE SIGNALISATION AVEC RECTO BOUTON-POUSSOIR – TERRE-PLEIN

ENTENDU QUE la construction du terre-plein au centre du village nous amène à un questionnement concernant la traverse des piétons vers l'école;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence constante des brigadières, il est nécessaire d'installer immédiatement une traverse clignotante pour les piétons;

En conséquence,
Il est proposé par madame Claudia Quirion
appuyé par monsieur Éric Morissette
et résolu

QUE ce Conseil autorise l'achat de deux (2) bollards à énergie solaire dont les feux clignotants avec bouton-poussoir puissent ralentir la circulation lorsqu'un piéton désire traverser la 161 pour se rendre à l'école ou aux jeux extérieurs. L'achat sera fait auprès de la compagnie Signel au coût de 5673. \$ plus les taxes applicables sous la soumission 51356.

Adopté à l'unanimité

206-2022

7.5 DÉPÔT – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIER D'AMÉLIORATION

La directrice générale dépose devant Conseil la subvention de 24 300 \$ du programme PAVL – volet projets particulier d’amélioration de monsieur François Bonardel.

207-2022

7.6 ENTRETIEN ET CONDITION DU TERRAIN VACANT DU FUTUR PARC DU SECTEUR CROTEAU

CONSIDÉRANT l’achat par la Municipalité du parc situer dans le secteur Croteau;

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis
appuyé par monsieur Éric Morissette
et résolu

QUE la Municipalité fera en sorte de barricader les entrées et fenêtres du local;

QUE l’entretien du terrain sera fait par les services de la voirie;

QUE les entrées de rues seront fermées à toutes circulations et une pancarte “*interdiction de circuler*” sera installé par notre responsable aux travaux public.

Adopté à l’unanimité

Pause à 9 h 11
Retour à 9 h 18

208-2022

7.7 MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire connaitre les rues et rangs qu’elle souhaite voir à la programmation de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

CONSIDÉRANT qu’il reste un montant d’argent non utilisé pour cette subvention déjà accordée;

CONSIDÉRANT l’urgence d’agir pour entreprendre les travaux à l’aide de la programmation de la TECQ 2019-2023, la Municipalité demande au Ministère des Affaires Municipales et de l’Habitation (MAMH) d’accepter la modification à la programmation;

En conséquence,
Il est proposé par monsieur Jacques Pepin
appuyé par madame Nadia Hébert
et résolu

QUE soient ajoutés les travaux d’asphaltage et d’excavation à la programmation de la TECQ 2019-2023 pour la rue Boisvert d’une dépense approximative de 65,000 \$ sur une longueur de 650 mètres;

QUE soient ajoutés les travaux d’asphaltage de la route de la Coupe sur une longueur de 550 mètres pour un coût approximatif de 80,000 \$;

QUE soient ajoutés les travaux d'asphaltage et de rechargement du rang Landry pour un coût approximatif de 92,000 \$ sur une longueur de 650 mètres;

QUE soient ajoutés à la programmation les travaux d'excavation sur une longueur de 200 mètres et de ponceaux d'une longueur de 9 mètres pour un coût approximatif total de 205,000 \$ de la route Hébert.

Adopté à l'unanimité

209-2022

7.8 TERRE-PLEIN – AUGMENTATION DES HEURES DE SURVEILLANCE DE CHANTIER DE 25 HEURES DE PLUS QU'À L'ENTENTE INITIALE

CONSIDÉRANT QUE le temps accordé à la surveillance de chantier n'est que de 40 heures facturé à l'heure selon l'entente signée;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance de chantier demande un peu plus de temps que prévu;

En conséquence,
Il est proposé par monsieur Guy Dupuis
appuyé par madame Claudia Quirion
et résolu

QUE le Conseil accepte d'augmenter de 25 heures le temps alloué à la surveillance par la firme EXP du chantier du terre-plein du village;

QUE la firme EXP, qui est aussi le surveillant de chantier, donnent les avis de modifications ou d'explications des révisions au bureau municipal le plus rapidement possible et ce, avant de procéder aux changements de travaux, tel que convenu à l'entente.

Adopté à l'unanimité

210-2022

7.9 SIGNAL – RADAR PÉDAGOGIQUE

ATTENDU QUE la circulation sur la route 161 en face de l'école est dangereuse;

ATTENDU QUE les brigadières mettent leur vie en danger continuellement à cause de la grande vitesse des automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE les enfants utilisent régulièrement la traverse de la route 161 à la hauteur de l'école;

En conséquence,
Il est proposé par madame Joséane Turgeon
appuyé par monsieur Éric Morissette
et résolu

QU'afin de diminuer les risques d'accident, la Municipalité désire acquérir des Radars pédagogiques qui aideront à faire respecter la vitesse aux abords des lieux publics sur la route 161 et en particulier près de l'école et du parc;

QUE la compagnie Signal offre un radar pédagogique avec vitesse – segment 13’’ avec une alimentation solaire au coût de 2 400\$ par équipement et que la Municipalité désire s’en procurer deux (2);

QUE le Conseil accepte l’offre de Signal sous la soumission 51318 au coût de 2 400 \$ par radar incluant les courroies d’installations;

QUE les radars pédagogiques soient installés aussitôt que possible par notre service des travaux publics.

Adopté à l’unanimité

8-LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 DÉPÔT – RAPPORT DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le maire, Marcel Normand, dépose le rapport mensuel de la responsable de la bibliothèque de Saint-Valère devant ce Conseil ainsi que les citoyens présents. Les élus s’en déclarent satisfaits.

211-2022

8.2 TABLES DE PIQUE-NIQUE POUR LE TERRE-PLEIN – U-LINE

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis appuyé par madame Claudia Quirion et résolu

QUE l’achat d’une table de pique-nique en plastique recyclé de couleur brune avec structure en acier au coût de 1 441 \$ de la compagnie U-Line soit accordé;

QUE ladite table sera installée en permanence sur le terre-plein du centre du village;

QUE notre service des travaux publics installe aussitôt que possible ladite table au terre-plein selon les indications du Conseil municipal.

Adopté à l’unanimité

8.3 FÉLICITATION À NOTRE COORDONNATRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR LE PRIX REMPORTÉ AVEC LE RÉSEAU BIBLIO

Monsieur le maire, Marcel Normand, remercie madame Marlène Chouinard pour le prix qu’elle a remporté d’une somme de 50 \$. Un autre investissement pour l’achat de livre à la bibliothèque!

8.4 DÉPÔT – RÉCEPTION D’UNE SUBVENTION DE MONSIEUR FRANCOIS LEGAULT POUR L’ACHAT DE JEUX DE SOCIÉTÉ À LA BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le maire, Marcel Normand, dépose devant le Conseil le document qui mentionne la subvention de 250 \$ qui est octroyée à la bibliothèque. Les élus s’en déclarent satisfaits.

8.5 DÉPÔT – RÉCEPTION D’UNE SUBVENTION DU MINISTRE LEGAULT POUR L’ACHAT DE JEUX DE SOCIÉTÉ À LA BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le maire, Marcel Normand, dépose devant le Conseil le document qui mentionne la subvention de 200 \$ qui est octroyée à la bibliothèque.

Les élus s'en déclarent satisfaits.

8.6 DÉPÔT – RÉCEPTION D'UNE SUBVENTION POUR LE TERRASSEMENT AU PAVILLON MUNICIPAL

Monsieur le maire, Marcel Normand, dépose devant le Conseil le document qui mentionne la subvention de 1 000 \$ qui est octroyée pour l'embellissement du terrassement au pavillon.

Les élus s'en déclarent satisfaits.

212-2022

8.7 DEMANDE DE COMMANDITE POUR "PLACE AUX JEUNES D'ARTHABASKA"

CONSIDÉRANT QUE l'immersion des jeunes dans la MRC d'Arthabaska est un enjeu important pour notre région;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Pepin
appuyé par madame Claudia Quirion
et résolu

QU'UNE somme de 200 \$ est remise à l'organisation "Place aux Jeunes d'Arthabaska" afin de favoriser l'attraction, l'intégration et la rétention des jeunes qualifiés de 18 à 35 ans dans notre région.

Adopté à l'unanimité

8.9 DÉPÔT – RAPPORT DU RESPONSABLE DES LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le maire, Marcel Normand, dépose le rapport mensuel du responsable des loisirs et vie communautaire devant ce Conseil ainsi que les citoyens présents. Les élus s'en déclarent satisfaits.

8.10 DÉPÔT – INFORMATION DEMANDÉE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CONCERNANT L'OBJET D'ART À METTRE AU PAVILLON SELON LA SUBVENTION REÇUE

Il est recommandé de vérifier si la Municipalité a reçue par le passé une subvention du gouvernement du Québec en regard avec la construction du Pavillon. Si la subvention a été perçue, un objet d'art doit être acquis pour se conformer à l'entente de la soumission.

9-DIVERS

9.1 PLAINTES – concernant les dos d'âne du secteur Croteau

Suites aux plaintes reçues par des citoyens et à la rencontre des citoyens du secteur Croteau et de la plage Hébert. Les dos d'âne seront dans un premier temps distancés. Une étude est en cours pour déterminer les coûts d'une éventuelle réfection en asphalte au lieu des dos d'âne en chouchou.

9.2 PLAINTES – concernant le lot 5 181 601 dénonçant l'état des lieux

Suites aux nombreuses plaintes déposées devant notre inspecteur municipal. La Municipalité a pris des procédures pour que la situation soit redressée rapidement.

9.3 FQM ASSURANCES – remboursement de 1 088.91 \$

9.4 MRC ARTHABASKA – remboursement de 8 223.61 \$ d'un trop-perçu concernant les cours d'eau

9.5 COMITÉ – RESPONSABLE DES MÉSENTENTES ENTRE CITOYENS

Un comité est maintenant en action pour venir en aide aux citoyens qui vivent des situations difficile entre voisins. Monsieur Guy Dupuis, conseiller et madame Carole Pigeon, directrice générale sont les personnes nommées pour agir. Le service est gratuit et s'adresse à tous les citoyens de Saint-Valère.

9.6 SONDAGE – PLAN D'URBANISME – PRIX À GAGNER

Un sondage sera prochainement publié sur notre site internet et sera aussi disponible en format papier au bureau municipal concernant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Valère. Les citoyens de plus de 18 ans sont invités à y participer gratuitement. Le questionnaire fait mention des besoins de la Municipalité en environnement. Un petit questionnaire qui ne prendra que quelques minutes à remplir et qui peut vous faire gagner des prix intéressants, soit :

- Un chèque cadeau de 100 \$ à la Cabane à sucre l'Érable Rouge
- Un chèque cadeau de 50 \$ chez La Ferme des Possibles
- Un chèque cadeau de 50 \$ au Vignoble Terre des Passions
- Un chèque cadeau de 50 \$ chez Ti-Pep Mécanique

10-RAPPORTS

10.1 RAPPORT DU MAIRE

Le maire explique les différents points du mois.

10.2 RAPPORT DU COMITÉ DES LOISIRS – CULTURE – VIE COMMUNAUTAIRE

Madame Claudia Quirion et monsieur Éric Morissette relatent la fête de la Saint-Jean et les citoyens nombreux qui y ont assisté.

10.3 RAPPORT DU COMITÉ DE LA RISI

Aucun pour le moment

10.4 RAPPORT DU COMITÉ DE LA VOIRIE

Monsieur Jacques Pepin et madame Nadia Hébert expliquent les retards des travaux de fauchage et de voirie.

10.5 RAPPORT DU COMITÉ DE LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun pour le moment

11-PÉRIODE DE QUESTIONS

213-2022

12-CLÔTURE DE LA SÉANCE.

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour ont été lus;

Il est proposé par madame Claudia Quirion

QUE la séance est levée à 22 h 17

Adopté à l'unanimité

Marcel Normand
Maire

Carole Pigeon,
Directrice générale et
greffière-trésorière